

## DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Honorables sénateurs, voici le bill que nous attendons depuis quarante-huit heures. Il comprend des couvertures de crédits considérables. On demande, pour l'année 1936-1937, les sommes de \$149,551,948.12 et de \$90,772,525.81, et pour 1935-1936, la somme de \$16,031,028.69.

Inutile de faire remarquer l'importance de ce bill, que les représentants du peuple ont scruté en détail. Le Sénat a coutume d'adopter ce bill sans discussion, le droit d'initiative en cette matière appartenant aux Communes, et je suis certain qu'on n'a rien négligé pour comprimer les dépenses au minimum nécessaire au bon fonctionnement des différents ministères.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.)

## DROIT SUR LE COKE FABRIQUÉ

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. LACASSE demande au gouvernement :

1. Lors de l'imposition d'un droit sur l'importation du coke fabriqué en 1931, quelles promesses les "fours à coke" firent-ils au gouvernement en vue d'assurer l'approvisionnement du marché?

2. Quel drawback fut-il accordé alors sur l'importation de la houille grasse entrant dans la fabrication du gaz et de son sous-produit, le coke?

3. Pourquoi, en ou vers 1935, le drawback fut-il abaissé à 50 pour cent?

4. Quel est le prix de fabrication du coke en Canada, au regard de celui des Etats-Unis?

5. Pourquoi le prix, aux principaux fourneaux à Hamilton, Ontario, est-il moins élevé que le prix ailleurs dans la province?

6. Combien de tonnes de coke les fourneaux à récupération de sous-produits ont-ils importées des Etats-Unis ou autrement, depuis l'année 1931, et revendues aux consommateurs en Canada?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) demande des renseignements au sujet du droit de douane et des drawbacks s'appliquant à la fabrication du coke. Voici la réponse à sa question:

1. Les archives officielles du ministère des Finances ne contiennent rien à ce sujet.

2. En 1931 un drawback de 99 p. 100 du droit (non compris le droit spécial ou dumping) fut accordé sur la houille grasse importée par les propriétaires de fourneaux à coke à récupération de sous-produits et transformée en

coke à leurs fourneaux à coke à récupération de sous-produits, mais aucun drawback n'était payable sur la houille convertie en coke dans une usine à gaz à cornue ou dans une usine employant tout autre procédé que celui du coke à récupération de sous-produits (n° 1049 du tarif.)

3. Le drawback payable sur la houille grasse servant à la fabrication du coke, fut réduit de 99 à 50 p. 100 par les résolutions budgétaires du 19 avril 1934. Tout en réduisant le pourcentage du drawback, cet amendement l'appliquait à tous les producteurs de coke, soit aux fourneaux à coke à récupération de sous-produits soit aux usines à gaz à cornue. Antérieurement, le drawback ne s'appliquait qu'à la houille transformée en coke par le premier procédé.

Cet amendement était motivé par le fait que les producteurs de coke au moyen d'un procédé se trouvaient à obtenir leur houille en franchise, pour ainsi dire, tandis que les producteurs employant un procédé différent devaient acquitter entièrement le droit de 75c. la tonne. En vertu de cet amendement, tous les producteurs canadiens de coke bénéficiaient du drawback de 50 p. 100, au lieu qu'avant seuls les propriétaires de fourneaux à coke à récupération de sous-produits bénéficiaient du drawback de 99 p. 100.

4. Le prix de fabrication du coke en Canada au regard du prix de fabrication aux Etats-Unis dépend entièrement du prix de livraison de la houille à l'usine. Les frais de main-d'œuvre, de finance et de transformation sont à peu près les mêmes dans les deux pays.

5. Le prix moins élevé du coke à l'usine de Hamilton que dans les autres localités est dû au transport direct par eau de la houille américaine des ports du lac Erié à Hamilton, ce qui permet à Hamilton d'avoir sa houille livrée, à quelque chose comme \$4 la tonne.

6. Le relevé suivant des importations de coke comprend le coke à fonderie et le coke pour le chauffage domestique:

	Tonnes
1931 . . . . .	Néant
1932 . . . . .	1,798
1933 . . . . .	4,801
1934 . . . . .	16,013
1935 . . . . .	8,750
1936* . . . . .	1,856

\* Janvier à mai.

## PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une lettre l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, en qualité de délégué du Gouverneur général, se ren-